

Devenir Sauveteur Secouriste du travail

Date de création : 20/03/2018 Date de Révision : 08/11/2022

Révision 04

TITRE DE LA FORMATION

Devenir Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

PUBLIC VISE - PREREQUIS

Tout public de tout secteur (salarié ou non)

NOMBRE DE PARTICIPANT

Minimum 4 personnes. Maximum 10 personnes

OBJECTIFS

Intervenir sur une situation dangereuse au travail et/ou sur un accident du travail et mettre ses compétences de sauveteur secouriste au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

APTITUDE

Savoir observer, analyser et agir

CONTENU

1/ Se positionner en tant que SST dans son entreprise

Situer le cadre juridique de son intervention

Identifier son rôle dans l'organisation de la prévention

dans son entreprise

2/ Contribuer à la mise en œuvre d'actions de

prévention

Repérer les situations dangereuses dans le cadre du

travail

Supprimer ou réduire les situations dangereuses 3/ Informer les personnes désignées dans le plan

d'organisation de la prévention dans l'entreprise

Identifier les acteurs internes

Identifier les éléments à transmettre

4/ Protéger – Examiner - Alerter ou faire alerter

5/ Secourir:

- la victime saigne abondamment
- la victime s'étouffe
- la victime se plaint de sensations pénibles et/ou présentes des signes anormaux
- la victime se plaint de brûlures
- la victime se plaint de douleur empêchant certains mouvements
- la victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- la victime ne répond pas mais respire
- la victime ne répond pas et ne respire pas

6/ Situations inhérentes aux risques spécifiques (temps nécessaire à rajouter le cas échéant)

METHODE PEDAGOGIQUE

Exposés participatifs, démonstrations, entrainements par ateliers, mises en situations pédagogiques, travaux de groupe ; Document de synthèse remis au stagiaire.

DATE ET LIEUX

A définir lors de la signature de la convention de formation

DUREE

14 heures de formation

SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation est réalisée par le formateur SST qui a assuré la formation. Les critères d'évaluation utilisés pour cette certification sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel d'activités des SST.

Un certificat de SST, valable 24 mois, sera délivré à chaque candidat ayant participé à l'ensemble de la formation et ayant validé les compétences attendues aux épreuves de certification.

INTERVENANT

Un formateur SST certifié et à jour dans les séances de maintien et d'actualisation des compétences.

MATERIEL PEDAGOGIQUE:

Matériel de simulation, mannequin adulte, enfant et nourrisson, défibrillateur.

COMPETENCES A DEVELOPPER

Protéger – Examiner- Faire alerter- Secourir



Devenir Sauveteur Secouriste du travail

Date de création : 20/03/2018 Date de Révision : 08/11/2022

Révision 04

TARIFS

Tarifs: 252.00 € H.T / Personne – Tarifs de groupe (de 6 à 10 personnes): Sur devis

DELAIS D'ACCES

Stagiaire seul: 1 à 3 mois - Groupe: 1 mois

ACCESSIBILITE

Pour les formations inter-entreprise, les locaux utilisés respecte les normes d'accessibilité PMR.

Pour les formations intra-entreprises, les locaux utilisés sont ceux du client ou à défaut des locaux choisi par le prestataire et en conformité PMR.

La formation sera adaptée en rapport à d'éventuelle handicap pouvant être présenté par des stagiaires et en conformité avec le référentielle nationale SST

EQUIVALENCE

PSC1 vers SST:

Les titulaires :

- d'une unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) » datant de moins de trois ans au premier jour de la formation SST
- ou d'une attestation de formation continue « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) »
 datant de moins de trois ans au premier jour de la formation SST
- ou d'un titre de formation équivalent à jour des obligations de formation continue ou de maintien des acquis correspondant au premier jour de la formation SST

peuvent suivre une formation allégée pour obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Pour cela, nous proposons une formation allégée de 7h00

SST vers PSC1:

Le titulaire du certificat de sauveteur-secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue, est réputé détenir l'unité d'enseignement « **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) »**, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers-secours devenue « Prévention et secours civiques de niveau 1 ».